



ARRETE N° ARR 25.165/B

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT, RUE DE FRANCHE COMTE,
L'ESPERANCE, GRANDE RUE, REVEILLON, ROUTE DE BRIE,
CHENE, VERDUN, SOULINS, CHARLES FERON, GLAISES,
DONJON, CERCAY, GARE, POSTE, CERFS, ROLE,
MONMARTEL, TRAVERSIERE, AVENUE PORTALIS,
OMBRAGES, REPUBLIQUE, PLACE DE LA MAIRIE, IMPASSE
DE BRIE, HAMEAU LACHAMBAUDIE, BOULEVARD ILE DE
FRANCE**

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1er juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route et notamment ses articles L 325-1 et suivants, L 411-1, L 411-6, L 417-1, R 325-1 et suivants, R 411-1 et suivants, R 411-21-1, R 411-25 et suivants, et R 417-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, approuvant notamment la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

VU la délibération n° 20.098/B le Conseil municipal en date du 17 Décembre 2020, portant approbation du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

VU l'arrêté n° ARR 20.391/B du Maire en date du 21 Décembre 2020, portant application du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

VU l'arrêté n° ARR 25.148/B en date du 07/04/2025, portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement, Rue de Franche Comté, de l'Espérance, Grande Rue, du Réveillon, Route de Brie, Du Chêne, de Verdun, de Soulins, Charles Féron, des Glaises, du Donjon, de Cerçay, de la Gare, de la Poste, des Cerfs, du Rôle, Monmartel, Traversière, Avenue Portalis, des Ombrages, de la République, Place de la Mairie, Impasse de Brie, Hameau de Lachambaudie, Boulevard Ile de France,

CONSIDERANT la demande présentée par le Syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant Yerres-Seine (SyAGE), EPAGE de l'Yerres, en date du 27/03/2025,

ARRETE N° ARR 25.165/B

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT, RUE DE FRANCHE COMTE,
L'ESPERANCE, GRANDE RUE, REVEILLON, ROUTE DE BRIE,
CHENE, VERDUN, SOULINS, CHARLES FERON, GLAISES,
DONJON, CERCAY, GARE, POSTE, CERFS, ROLE,
MONMARTEL, TRAVERSIERE, AVENUE PORTALIS,
OMBRAGES, REPUBLIQUE, PLACE DE LA MAIRIE, IMPASSE
DE BRIE, HAMEAU LACHAMBAUDIE, BOULEVARD ILE DE
FRANCE**

CONSIDERANT que lorsque des déchets, objets et des matières indésirables sont jetés dans la rue et les avaloirs, ils rejoignent le milieu naturel via les réseaux d'eaux pluviales,

CONSIDERANT que le SyAGE souhaite sensibiliser les usagers en rappelant le lien direct entre les avaloirs, les grilles d'eaux pluviales et les cours d'eau,

CONSIDERANT dans ce contexte, le Syndicat souhaite effectuer des marquages sur les voies publiques, spécifiquement à l'entrée de certains avaloirs situés sur le domaine public de la commune dont les emplacements sont matérialisés sur une liste et plan joints en annexe du présent arrêté,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser lesdits marquages représentés dans le visuel annexé au présent arrêté.

ARRETE

ARTICLE 1: Le présent arrêté vient compléter l'arrêté n° ARR 25.148/B du 07/04/2025 susvisé.

ARTICLE 2: Le SyAGE, et l'entreprise mandatée par lui, sont autorisés à effectuer des marquages sur la voie publique, à l'entrée de certains avaloirs.

Les emplacements des avaloirs sont détaillés sur une liste et un plan, joints en annexe du présent arrêté.
Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

ARTICLE 3: Le SyAGE réalisera des marquages sur la voie publique à l'entrée des avaloirs objets de la présente autorisation, dans le cadre d'une campagne de sensibilisation visant à prévenir la pollution des cours d'eau.
Le Syndicat réalisera avec des pochoirs adaptés et à une peinture ne nuisant pas à la qualité des eaux, le marquage suivant :

« Ici commence la rivière »

ARRETE N° ARR 25.165/B

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT, RUE DE FRANCHE COMTE,
L'ESPERANCE, GRANDE RUE, REVEILLON, ROUTE DE BRIE,
CHENE, VERDUN, SOULINS, CHARLES FERON, GLAISES,
DONJON, CERCAY, GARE, POSTE, CERFS, ROLE,
MONMARTEL, TRAVERSIERE, AVENUE PORTALIS,
OMBRAGES, REPUBLIQUE, PLACE DE LA MAIRIE, IMPASSE
DE BRIE, HAMEAU LACHAMBAUDIE, BOULEVARD ILE DE
FRANCE**

Ces marquages devront être réalisés sans entraver la circulation, ni nuire à la sécurité des usagers de la voie publique.

Le bénéficiaire est également autorisé à entretenir les marquages (renouvellement de la peinture) et le cas échéant à les effacer en s'assurant de ne pas dégrader la chaussée.

ARTICLE 4: L'arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Le SyAGE sera responsable tant vis-à-vis du responsable de la voirie que des tiers, des accidents ou inconvénients de toute nature qui pourraient résulter de ces marquages.

ARTICLE 5: L'autorisation prendra effet à compter de la notification du présent arrêté jusqu'au 31/12/2030.

Le présent arrêté est délivré à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : il peut être abrogé à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 6: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

ARRETE N° ARR 25.165/B

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT, RUE DE FRANCHE COMTE,
L'ESPERANCE, GRANDE RUE, REVEILLON, ROUTE DE BRIE,
CHENE, VERDUN, SOULINS, CHARLES FERON, GLAISES,
DONJON, CERCAY, GARE, POSTE, CERFS, ROLE,
MONMARTEL, TRAVERSIERE, AVENUE PORTALIS,
OMBRAGES, REPUBLIQUE, PLACE DE LA MAIRIE, IMPASSE
DE BRIE, HAMEAU LACHAMBAUDIE, BOULEVARD ILE DE
FRANCE

ARTICLE 7:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Epinay-sous-Sénart,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
Monsieur le Président du Sivom,
Monsieur le Directeur de Keolis,
Monsieur le Directeur des Cars Nedroma,
Le SyAGE,

Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8: Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 11 avril 2025

Le Maire
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 11/04/2025

Brunoy

OBJECTID	comm	adresse	x	y
24	Brunoy	1 rue de Franche Comté	2,52390508	48,7077909
25	Brunoy	1 rue de Franche Comté	2,52401199	48,7073777
16	Brunoy	1 rue de l'Espérance	2,5098092	48,6937029
35	Brunoy	11 Grande Rue	2,50288631	48,6982653
17	Brunoy	13 rue du Réveillon	2,50098924	48,6995724
18	Brunoy	13 rue du Réveillon	2,50103431	48,6995353
27	Brunoy	146 route de Brie	2,51936084	48,7065833
28	Brunoy	146 route de Brie	2,51934812	48,706535
11	Brunoy	15 rue du Chêne	2,49186875	48,6884129
20	Brunoy	16 rue de Verdun	2,5105413	48,7087647
21	Brunoy	16 rue de Verdun	2,51047121	48,7087339
29	Brunoy	18 rue de Soullins	2,49571014	48,7020137
19	Brunoy	2 rue Charles Féron	2,5106911	48,7078527
12	Brunoy	3 bis avenue Portalis	2,50016527	48,6913471
13	Brunoy	38 avenue des Ombrages	2,4981204	48,6930272
14	Brunoy	38 avenue des Ombrages	2,4981204	48,6930272
15	Brunoy	55 rue des Glaises	2,48961072	48,6984814
26	Brunoy	6 boulevard d'Ile de France	2,51845478	48,7103272
30	Brunoy	9 rue du Donjon	2,50330751	48,6993606
22	Brunoy	93 rue de Cercay	2,52004532	48,7081857
23	Brunoy	93 rue de Cercay	2,52004688	48,7081083
33	Brunoy	Avenue de la République	2,50656348	48,6980832
37	Brunoy	gare	2,50567411	48,6996622
38	Brunoy	gare	2,50559022	48,6995857
39	Brunoy	gare	2,50565399	48,6995114
40	Brunoy	gare	2,50572075	48,6994372
34	Brunoy	Place de la mairie	2,50375846	48,6979689
444	Brunoy	rue de Brie	2,50727556	48,6999352
406	Brunoy	rue de Brie	2,50728502	48,7001475
31	Brunoy	rue de la Poste	2,50461607	48,6966662
446	Brunoy	rue de la République	2,50551094	48,6996619
442	Brunoy	rue de la République	2,50579759	48,6995263
425	Brunoy	rue de la République	2,50585645	48,6991359
416	Brunoy	rue de la République	2,50577041	48,6992643
409	Brunoy	rue de la République	2,50575798	48,6993262
408	Brunoy	rue de la République	2,50571775	48,6996732
405	Brunoy	rue de la République	2,50578151	48,6993649
32	Brunoy	rue de Lachambaudie	2,5066599	48,6979347
418	Brunoy	rue des Cerfs	2,50235774	48,6936913
395	Brunoy	rue du rôle	2,50744274	48,7000941
36	Brunoy	rue Montmartel	2,50268311	48,6973826
443	Brunoy	rue Traversière	2,50713796	48,7001403
415	Brunoy	rue Traversière	2,50706557	48,7001233

Campagne de sensibilisation "Ici c'est la rivière"

Distribution des ouvrages de collecte des eaux pluviales

